

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2025_080

Date de convocation :

le 17 septembre 2025

Date d'affichage :

le 17 septembre 2025

*Fait à Aigondigné,
Le 24 septembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane, HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia, TROCHON Patrick par THIBAUT Evelyne.

Absents : AIMON Céline

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_080 : FINANCES

Objet : REMBOURSEMENT DE DEUX ELUS

Mme le Maire rappelle que la commune propose chaque année, dans le cadre du dispositif « Argent de poche », des missions destinées aux jeunes de la commune.

Afin de permettre leur identification lors de leurs interventions auprès des agents municipaux et des élus, il a été décidé de leur fournir un t-shirt floqué avec le logo de la commune ainsi que la mention « Argent de poche ».

M. François GOMES, élu référent du dispositif, a procédé à la commande des t-shirts et du flocage auprès de Décathlon. Or, le règlement par mandat administratif n'étant possible que pour les commandes effectuées via Décathlon Pro, la commune doit rembourser l'élus qui a avancé les frais.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement à M. François GOMES, par mandat « hors paie », pour un montant total de 239,80€, correspondant à l'achat des t-shirts réalisés pour le compte de la commune d'Aigondigné.

Mme le Maire rappelle que la commune participe aux animations lors des festivités du 14 juillet 2025.

A cette occasion, Mme Évelyne THIBAUT a procédé à l'achat de lots destinés à récompenser les participants au concours de pétanque, pour le compte de la commune.

La Foir Fouille	18,52	
Gifi	44,14	
TOTAL	62,66	

Ces achats n'ayant pu être réglés directement par mandat administratif auprès des enseignes concernées, il est proposé que la commune d'Aigondigné procède au remboursement de Mme Évelyne THIBAUT.

Le conseil municipal est invité à autoriser ce remboursement, par mandat « hors paie », pour un montant de 62,66 €, correspondant aux justificatifs de dépenses présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le remboursement de M. François GOMES, par mandat « hors paie », pour un montant total de **239.80€** (un complément de 20 t-shirts pour 99.80€ et le flocage pour 140€) et à Mme Evelyne THIBAUT, par mandat « hors paie », pour un montant de **62,66€**.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*

